

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2019-27

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1: La composition de la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'établissement s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

Titulaires : Monsieur Renaud Payre, Madame Delphine Gardette, Madame Camille Renaud Suppléants : Madame Sophie Klopp, Monsieur Jean-Michel Ejengele, Madame Charlotte Quelin

Représentants des personnels

Titulaires: Madame Manon Brien (catégorie A), Madame Béatrice Genod (catégorie B), Monsieur

Mathieu Holder (catégorie C)

Suppléants : actuellement non nommés.

Article 2 : Les membres de la commission consultative paritaire des agents non titulaires sont désignés pour 3 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 23 octobre 2019

Le directéur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE